

**Direction Générale de la Vie Locale et de la Culture / Direction de la Vie Associative et des Relations Internationales**

**Vie Associative et Relations internationales**

**REF : DVARI2010029**

**Signataire : CS/RH**

**OBJET : Aide aux victimes des inondations au Pakistan**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 à L 1111-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 - art 1 JORF 6 février 2007,

Vu le budget communal,

Considérant les énormes dégâts et les nombreuses victimes occasionnées par les inondations au Pakistan,

Considérant l'importance pour la ville d'Aubervilliers d'exprimer sa solidarité et d'apporter un soutien aux victimes de cette catastrophe naturelle.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** d'attribuer deux subventions de 1500 euros (mille cinq cents euros), une à Cités Unies France pour son fonds « Solidarité des collectivités avec le Pakistan », la deuxième à Médecins du Monde pour son intervention d'urgence auprès des victimes de l'inondation.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 002/6574/04.

Pour le Maire

L'adjoint délégué